



MUNICIPAL

Gazette MUNICIPALE DE - OF Montreal

Quatrième année No 47
Fourth year -

23 Décembre 1907
December

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montreal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Paraît le lundi matin
Published every Monday
morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions

Payables d'avance
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation
de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation
of the City of Montreal

CANADA

Soumissions pour Approvisionnement de Gaz et d'Electricité

Reçues Lundi, 16 Décembre 1907

10 De M. E.-A. Robert et de ses Associés

SOUSSION POUR LA FOURNITURE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
POUR L'ÉCLAIRAGE, LE CHAUFFAGE ET LA FORCE MOTRICE

À LA VILLE DE MONTREAL,

Les soussignés soumissionnent par les présentes pour:

(a) L'éclairage public, à l'électricité, des rues, parcs, squares et autres immeubles appartenant à la Ville ou étant sous son contrôle, à partir de l'expiration des contrats actuels.

(b) La fourniture de l'énergie électrique pour l'éclairage, le chauffage et les fins industrielles pour les citoyens.

Les soussignés transmettent avec la présente soumission un chèque accepté au montant de \$50,000 payable à la Ville de Montréal, ledit chèque devant être retenu par la Ville comme garantie de la bonne foi des soussignés comme soumissionnaires, jusqu'à ce que le contrat ait été signé.

(a) Les soussignés offrent de fournir l'énergie électrique pour l'éclairage public des rues, parcs, squares et autres immeubles appartenant à la Ville ou étant sous son contrôle, à partir de l'expiration des contrats actuels, pour un terme de 10 ans, avec des lampes donnant une lumière aussi puissante que celles qui sont actuellement en usage, comme suit:

Prix par lampe par année

Pour lampes à arc sur des poteaux en bois. . . . \$55.00
Pour lampes à arc sur des poteaux de fer ornementés. . . . \$57.50

(b) Ils offrent de fournir l'énergie électrique pour l'éclairage, le chauffage et les fins industrielles pour la Ville et les citoyens de Montréal, pendant la même période, comme suit:

Pour lampes à incandescence, 10 sous par heure kilowatt, avec escompte de 5% à ceux qui payeront leurs comptes dans les 10 jours dans le cas de contrats pour un terme d'un an ou plus, et escompte de 10% à ceux qui payeront leurs comptes dans les 10 jours dans le cas de contrats pour un terme de cinq ans.

Tenders for the Supply of Gas and Electricity

Received Monday, 16th of December 1907.

10. From Mr. E. A. Robert and Associates.

TENDER FOR ELECTRIC LIGHTING, HEAT & POWER

TO THE CITY OF MONTREAL.

The undersigned hereby tender for,

(a) The Public lighting by electricity of the streets, parks, squares, and other real estate belonging to or under the control of the City from the expiry of the contracts now existing.

(b) The supply of electrical energy for lighting, heating and industrial purposes for the citizens.

The undersigned enclose accepted cheque to the amount of \$50,000, payable to the City of Montreal, said cheque to be retained by the City as a guarantee of the good faith of the undersigned as tenderers, until the contract has been signed.

(a) The undersigned offer to supply the public lighting by electricity of the streets, parks, squares and other real estate belonging to or under the control of the City from the expiry of the contracts now existing for the space and term of ten (10) years, with lamps giving as much light as those now in use as follows:

Price per lamp per annum.

For arc lamps on wooden poles \$55.00
For arc lamps on ornamental iron poles. 57.50

(b) To supply electrical energy for lighting, heating and industrial purposes for the City and citizens of Montreal during same period as follows:

For incandescent lights, 10 cents per kilowatt hour with a cash discount of 5% for payment in ten days on contracts for a term of one year or over, and 10% for payment within ten days on contracts for five years.